



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

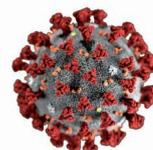
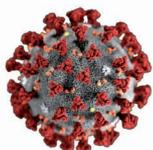


GUIDE D'ACCUEIL DES SAISONNIERS

- VITICULTURE -

SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

EDITION SPECIALE CRISE SANITAIRE



L'essentiel & plus encore



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

GUIDE D'ACCUEIL DES SAISONNIERS - VITICULTURE -

Guide actualisé suite à la crise sanitaire (covid 19) - Edition AOÛT 2020

Nous attirons votre attention sur les recommandations à respecter
particulièrement lors de crises sanitaires qui seront repérables par le symbole



L'accueil des salariés : un moment stratégique et obligatoire pour votre entreprise

La filière viticole est un secteur fortement concurrentiel. L'acquisition de part de marché se fait sur la qualité de la production et la performance de l'entreprise. La réalisation de ces objectifs ne peut être atteinte que si l'ensemble du personnel de l'entreprise est impliqué. Pour être un membre actif de l'entreprise, le saisonnier doit être bien accueilli.

Au-delà de l'aspect convivial d'un premier contact, l'accueil est aussi pour le saisonnier l'occasion de découvrir les différents postes de travail, ce qui lui permettra ensuite d'optimiser l'outil de production et donc de limiter les accidents du travail.

Accueillir les saisonniers, c'est aussi respecter la réglementation en vigueur : « L'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier...»

Extrait de l'article L-4141-1 du code du travail.

Ce document a pour but de vous aider à réussir cette première rencontre.

1. L'accueil, une relation à construire

L'accueil est le premier contact entre le saisonnier et l'entreprise.

Une relation entre l'accueilli et l'entreprise qui le reçoit doit satisfaire :

- Le saisonnier qui a besoin de connaître l'entreprise pour s'insérer le plus rapidement possible,
- L'entreprise qui a besoin de connaître le saisonnier pour l'insérer le mieux possible dans les travaux à effectuer.

C'est au cours de cette rencontre qu'il doit y avoir un maximum d'échanges entre le saisonnier et l'entreprise.

2. Les missions de l'accueil

- Communication (instaurer un dialogue au sein de l'entreprise),
- Sensibilisation nécessaire à la qualité du produit et aux risques professionnels,
- Information sur la structure et l'environnement de l'entreprise,
- Formation (connaissance du poste et de l'ensemble des postes et des risques inhérents). Mais pour que tous les éléments de ces missions soient réalisés, l'organisation et le contenu de l'accueil doivent être préparés grâce à une analyse :
 - du poste de travail (taille, ébourgeonnage, épamprage, vendange),
 - de la population accueillie,
 - de la stratégie de l'entreprise,
 - de l'évaluation des risques (document unique).

3. L'organisation de l'accueil

L'accueil doit être organisé en fonction des caractéristiques de l'entreprise.

- Durée de l'accueil. Afin que le message soit dispensé dans de bonnes conditions, il est nécessaire que le temps consacré à l'accueil soit compris entre une demi-journée et une journée.
 - Partie théorique (en salle).
 - Partie pratique (sur parcelle).
 - Supports d'information sur lesquels le contenu de l'accueil reposera (supports à concevoir ou déjà disponibles).
- À quel moment se fait la formation ? : avant la prise de fonction du saisonnier.

4. La pédagogie de l'accueil

Un accueil réussi des nouveaux saisonniers dépend avant tout de l'accueillant, tant au niveau de la relation humaine que du temps de préparation de cette rencontre.

Deux éléments importants :

- Une bonne connaissance du message à faire passer,
- Un discours adapté aux personnes accueillies et s'appuyant sur différents outils de communication (livrets, vidéos, ...), en salle ou en atelier. Ces documents ne peuvent se substituer au formateur.

5. Le contenu de l'accueil

Présentation de l'entreprise :

- Historique
- Productions
- Salariés
- Adhérents
- Environnement économique
- Pourquoi l'entreprise recrute-t-elle ?

Présentation de l'organigramme :

- Qui fait quoi ? (mettre un nom sur les différentes fonctions de l'entreprise).
- Où se renseigner pour les questions administratives ? (affichage, ...)
- Situer le saisonnier par rapport à l'ensemble de l'entreprise.

Visite de la structure

Présentation des activités que le saisonnier va exercer dans l'entreprise du point de vue :

- Technique
- Production
- Sécurité liée à son poste de travail par l'intermédiaire du document unique
- Sanitaire en rappelant les règles de l'entreprise

IMPORTANT

Engager la conversation sur tous les sujets. Il faut expliquer et commenter les termes spécifiques à l'entreprise.

6. L'accueil dans la politique Sécurité de l'entreprise

Le saisonnier informé de l'activité de l'entreprise et du travail qu'il aura à effectuer, devra également trouver dans l'entreprise les moyens de sa sécurité. L'accueil des saisonniers est d'autant plus efficace que le message dispensé lors de la formation est cohérent avec la politique globale de prévention de l'entreprise.

Formateurs :

Il est souhaitable que le responsable ou l'adjoint au responsable anime ces formations.

Ce choix est très important ; en tant que formateur, le responsable est le premier interlocuteur que les saisonniers vont rencontrer à leur arrivée. Ils seront en contact permanent avec eux durant la campagne pour gérer leurs problèmes quotidiens.

Remarques : si l'accueil se fait par une personne ayant des responsabilités dans l'entreprise, les saisonniers auront l'impression que cette étape est aussi importante pour le bon déroulement de leurs activités professionnelles que pour la performance économique de l'entreprise.



En cas de crise sanitaire

- Eviter tout regroupement et veiller au respect de la distance minimale d'un mètre lors de l'arrivée des salariés,, organiser une file d'attente pour l'accueil et les formalités administratives (signatures des contrats, contrôle d'identité, etc.).

Signature des contrats :

- Organiser un espace dédié de façon à limiter les contacts (ex: cloison physique Plexiglas, respect distance minimale, etc.)

- Demander à chaque personne accueillie d'utiliser son propre stylo, éviter l'échange de documents de main à main (prévoir une bannette pour réceptionner les documents)

- Informer chaque travailleur accueilli des mesures essentielles de précaution sanitaire à respecter.



CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

PROTÉGER :

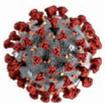
C'est-à-dire faire cesser le danger à condition de le faire sans risque pour soi-même ou pour d'autres personnes et sans aggraver les conséquences de l'accident pour la victime.

ALERTER OU FAIRE ALERTE :

Prévenir ou faire prévenir les secours prévus dans l'entreprise.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE À COMPOSER EN CAS D'ACCIDENT

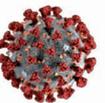
15 SAMU / 18 POMPIERS / 112
(Ne jamais raccrocher le premier)



Si vous avez
des questions



Numéro vert 24h/24 et 7j/7 :
0 800 130 000



Si vous avez
des
symptômes

*Toux, fièvre, perte
du goût et de
l'odorat...*

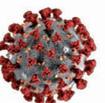
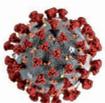
**Je reste à domicile, j'évite les contacts,
j'appelle un médecin avant de me
rendre à son cabinet.**

Si vous avez
une détresse
vitale

*Difficultés
respiratoires, malaises
etc...*



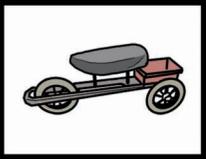
15

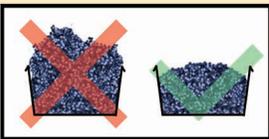


SITUATIONS DE TRAVAIL EN VITICULTURE

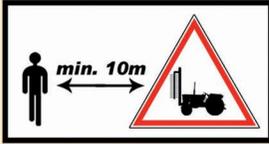
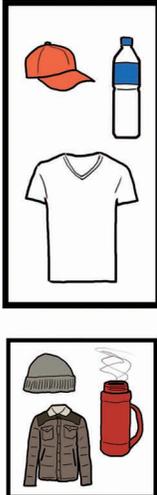


N° de situation & Risque	Argumentaire	Contexte de l'entreprise Repère pour l'animateur
<p>Addictions Alcool Drogues Médicaments</p> <p>1</p> 	<p>L'obligation pour l'employeur d'assurer la santé et la sécurité de ses salariés s'applique aussi en matière de consommation d'alcool, drogues et médicaments. Ce risque est intégré dans le document unique. Les consommations d'alcool et de drogues sont interdites au travail sous peine de sanctions de la part de votre employeur. La prise de médicaments, d'alcool et drogues majorent la survenue des accidents du travail. Selon les postes occupés (conducteurs d'engins, travaux en hauteur...) les dommages peuvent être très graves. Les causes des addictions peuvent être multiples : charges de travail, pénibilité, planning, vie privée... De plus, les effets sur la santé peuvent être très importants.</p> <p>Pour vous aider, contacter votre médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire SST.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le risque dans le document unique. - Organiser des formations, des sensibilisations - Prévoir un article concernant les addictions dans le règlement intérieur. - Rappeler aux salariés les sanctions applicables en cas de consommation de produits illicites. <p>Le service SST de la MSA peut vous aider pour l'évaluation des risques.</p>
<p>Utilisation d'engins agricoles</p> <p>2</p> 	<p>Le plus souvent, les chutes surviennent à la montée ou à la descente du véhicule.</p> <p>Pour les éviter, il est essentiel de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monter et descendre face à la cabine en utilisant 3 points d'appui, - utiliser les marchepieds, - ne pas sauter. 	
<p>Manque de vigilance pouvant entraîner des accidents du travail</p> <p>3</p> 	<p>Les professions agricoles saisonnières comptent parmi les plus éprouvantes.</p> <p>Risques élevés, tâches pénibles, horaires atypiques... Le corps est exposé à de nombreux dangers (machines, cadence, répétition des gestes, environnement...)</p> <p>En moyenne, les 25-45 ans ont besoin de 7h30 de sommeil pour être en forme le lendemain. Sachez qu'une dette de sommeil contractée par un coucher tardif ne sera pas récupérée par une «grasse matinée».</p> <p>Après le déjeuner, une sieste de 20 minutes permettrait de réduire les risques d'accidents de la circulation ou du travail. La sieste contribue à rééquilibrer le système nerveux et serait bénéfique pour la digestion et le cœur. Eviter les écrans 1h avant de dormir.</p>	
<p>Glissade et chutes de plain-pied</p> <p>4</p> 	<p>Il s'agit de la deuxième cause d'accident du travail. Un accident sur 5 est une chute de plain-pied. Il faut veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas courir. - Prendre en compte la nature du terrain. - Repérer les trous, les buttes, les flaques d'eau, la boue. - Faire attention aux végétaux au sol. - Porter des chaussures de sécurité avec des semelles anti-dérapantes fermées qui tiennent la cheville (informer l'employeur si les équipements sont inadaptés). 	<p>Fourniture de chaussures ou bottes au titre d'EPI.</p> <p>Rappel des consignes de vigilance.</p>

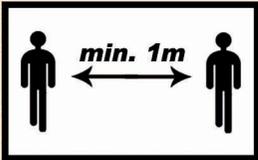
N° de situation & Risque	Argumentaire	Contexte de l'entreprise Repère pour l'animateur
<p>Lombalgies</p> <p>5</p> <p>11</p> <p>22</p>  	<p>Lors du travail en viticulture, nous pouvons adopter des postures contraignantes qui entraînent des douleurs dans le dos.</p> <p>Pour les éviter : Réaliser des échauffements (avant le travail) et des étirements (pendant et après le travail) permettent de prévenir l'apparition des lombalgies. S'il paraît normal pour un sportif de s'échauffer et de s'étirer, pourquoi n'en serait-il pas de même pour une activité professionnelle nécessitant des sollicitations physiques ?</p> <p>Utiliser des équipements qui permettent de travailler en préservant son dos (posture et gestuelle) tels que des sièges de taille, des chariots de taille électriques...</p> <p>Utiliser les équipements permettant la réduction du port de charge tels que les chariots et diables tout terrain...</p> <p>Préserver votre dos : appuis de genoux au sol, bloquer et garder la courbure naturelle du dos, utiliser la force des jambes, alterner les postures...</p> <p>En dehors du travail, pratiquer des activités physiques tels que la marche, la nage, le vélo...</p>	<p>Présenter les équipements de travail présents dans l'entreprise.</p> <p>Sensibiliser les salariés à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP).</p> <p>Montrer et faire échanger sur les postures du travail en plein champs, du travail au sol...</p>
<p>Risque de piqûres d'insectes</p> <p>6</p> 	<p>Connaître la procédure en cas d'accident. Appeler un Sauveteur Secouriste du Travail (SST), votre responsable ou votre employeur. Connaître l'emplacement des trousse de secours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter des vêtements couvrants. - En cas de réaction allergique: isoler la personne et retirer les bagues si piqûres aux doigts. <p>En cas d'allergie, le salarié informe l'employeur et se faire prescrire par son médecin traitant une trousse d'urgence qu'il conserve sur lui.</p>	<p>Identification des SST. Localisation/gestion de la trousse de secours.</p> <p>Rappeler la procédure en cas d'accident.</p> <p>Diffuser la procédure pour contacter les secours depuis les parcelles. Intégrer le risque hyménoptères dans le document unique.</p> <p>S'assurer d'avoir un SST, une trousse de secours adaptée, un moyen de communication.</p>
<p>Traitement phytosanitaire</p> <p>7</p> 	<p>Respecter les délais de rentrée sur la parcelle en se référant aux mentions de danger (phrase H) de la fiche de données de sécurité : en extérieur il faut attendre au minimum 6h après un traitement phytosanitaire avant de pénétrer sur la parcelle.</p> <p>Attention certains produits demandent un délais plus long qui peut aller entre 24 et 48h.</p> <p>En cas de doute, demandez au responsable de l'exploitation si les délais sont bien respectés.</p>	<p>Il est obligatoire de respecter les délais de rentrée préconisés sur l'étiquette des produits phytosanitaires. Prenez connaissances des fiches de données de sécurité de vos produits phytosanitaires.</p> <p>Adopter une bonne organisation du travail pour ne pas exposer les travailleurs saisonniers aux produits phytosanitaires.</p>

N° de situation & Risque	Argumentaire	Contexte de l'entreprise Repère pour l'animateur
<p>Risque de coupure / amputation lors de la taille</p> <p>8 15</p> 	<p>La formation à l'utilisation d'un outil pour la taille assistée est obligatoire. Toujours porter des équipements de protection individuelle (gants anti-coupures). Débrancher le sécateur électrique lors de son affilage/affûtage, de sa maintenance, de son réglage. Débrancher le sécateur électrique lors des déplacements. Ne pas approcher sa main libre à proximité du sécateur. Mettre en place une zone de sécurité par rapport aux autres tailleurs. Toujours verrouiller la scie avant utilisation.</p> <p> Attribuer nominativement le matériel Distribution des gants anti-coupures de sécurité et rappel du port obligatoire sous peine de sanctions. Ne jamais travailler à deux face à face sur un cep. Présence d'un kit pour membre sectionné dans la pharmacie présente à proximité des opérateurs.</p>	<p>Distribution des gants anti-coupures de sécurité et rappel du port obligatoire sous peine de sanctions. Présence d'un kit pour membre sectionné dans la pharmacie présente à proximité des opérateurs.</p> 
<p>Palissage / Epamprage</p> <p>9</p> 	<p>Lors de l'activité de palissage, vous pouvez marcher jusqu'à 10 km par jour. Veiller à vous équiper de bonnes chaussures qui maintiennent bien les chevilles. Porter des lunettes de protection afin de vous protéger les yeux du feuillage. Porter des gants de protection afin de vous protéger des fils en inox qui peuvent être abrasifs et coupants. Porter des vêtements à manches longues pour vous protéger des rayons du soleil et des traitements phytosanitaires. Alterner les tâches (par exemple vous pouvez palisser et épamprer). Buvez régulièrement de l'eau, cela limitera le risque de tendinite.</p> <p> Attribuer nominativement les lunettes et les gants à chaque salarié. Ne pas travailler en face à face. Chaque salarié travaille dans un rang différent. Si les règles de distanciation ne sont pas applicables, porter un masque.</p>	<p>Fournir des lunettes et des gants de protection aux salariés. Respecter les délais de rentrée sur les parcelles. Aménager les horaires de travail pour limiter le risque d'insolation. S'assurer que les conditions météorologiques sont favorables.</p> <p>Si les règles de distanciation ne sont pas applicables, fournir un masque.</p> 
<p>Douleurs liées aux manutentions et port de charges lourdes</p> <p>10</p> 	<p>Le travail au champs demande beaucoup de manutention: lever, tirer, tracter, pousser... C'est un travail très physique.</p> <p>En cas de manutention d'objets lourds, il faut adopter une posture la moins contraignante possible pour le corps : par exemple, plier les genoux en gardant le dos droit. En effet, si l'on porte une charge de 25 kg en gardant le dos droit et en pliant les genoux, le poids sera de 75 kg sur les vertèbres. En revanche, si l'on se baisse le dos courbé, le poids sera de 375 kg.</p> <p>Utiliser les outils d'aide à la manutention mis à la disposition par l'employeur. De plus les manutentions avec les bras au dessus du niveau des épaules, constituent un facteur de risque aggravant.</p> <p> Manipuler les contenants en respectant les gestes barrières. Travailler en respectant une distance de 1 mètre minimum entre chaque salarié. S'adapter en fonction de la production.</p>	<p>Faire la démonstration de manutention de seaux, hottes, caisses. Organiser une rotation des équipes à ces postes de travail si possible. Agir en priorité sur les opérations de manutentions inutiles en mettant notamment à disposition des salariés des dispositifs d'aide à la manutention. Dans les autres cas, alléger la charge. Si présente dans l'entreprise, formation à l'utilisation des dispositifs d'aide à la manutention.</p> 

N° de situation & Risque	Argumentaire	Contexte de l'entreprise Repère pour l'animateur
<p>Risque de chutes de hauteur</p> <p>12</p> 	<p>Un accident sur trois est une chute de hauteur ! On parle de chute de hauteur, dès lors qu'un des deux pieds ne touche plus le sol. Les chutes de hauteur constituent la deuxième cause d'accidents mortels après la circulation. Cela représente 10% des Accidents du Travail en France.</p> <p>Les séquelles : entorses, traumatismes, contusions, perte de mémoire, décès, perte d'autonomie pour le salarié et coût important pour l'entreprise.</p> <p>Matériel instable = Risque de chute - vérifier et tester le matériel en début de campagne, - éliminer le matériel défectueux. Ne jamais monter dans la benne.</p>	
<p>Risque machine Blessures avec les éléments mobiles des machines</p> <p>13</p> 	<p>Les parties en mouvement et rotation peuvent être à l'origine de graves blessures voire de décès.</p> <p>Pour éviter de se faire happer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas ôter les capots de protection. - Porter des vêtements ajustés au corps. - Ne pas porter d'écharpe. - Attacher les cheveux longs sous une casquette. - Identifier les boutons d'arrêt d'urgence. - Couper les moteurs avant toute intervention. - Respecter la procédure d'intervention en cas d'accident. 	<p>Présenter la machine et identifier les dispositifs d'arrêt d'urgence. Désigner une ou des personne(s) référente(s) pour les machines. S'assurer de la présence d'un bouclier de protection de la prise de force et d'un protecteur tubulaire sur l'arbre de transmission. Toujours remettre les protecteurs en place s'ils ont été enlevés. Toujours désengager la prise de force avant de travailler à proximité.</p> <p>Suivre les consignes de sécurité liées à l'utilisation de la prise de force.</p>
<p>Utilisation d'engins agricoles</p> <p>14</p> 	<p>La conduite des engins agricoles est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Monter et descendre des engins agricoles face à la cabine en utilisant 3 points d'appui.</p> <p>A la prise de poste, s'assurer du bon état et du bon fonctionnement des engins agricoles et notamment des éléments de sécurité (système de protection contre le renversement, ceinture de sécurité, protection d'arbre de transmission, freins, boîte de vitesse, pneumatiques).</p> <p>Sur la route, respecter également la réglementation routière (PTAC, vitesse). Avant de descendre des engins agricoles penser à serrer le frein à main et retirer la clé de contact. Vigilance du conducteur par rapport à l'environnement de travail (piétons, état du terrain, installation électrique, réseau routier...).</p> <p>Environ 20 à 30 agriculteurs décèdent chaque année à cause de renversements des engins agricoles (150 il y a trente ans). Cela représente la plus grande cause de mortalité de la profession.</p> <p>Depuis le 5 décembre 2002, tous les tracteurs déjà en service, conduits par des salariés, des stagiaires ou des apprentis doivent être équipés d'une ROPS.</p>	<p>Les tracteurs doivent être équipés d'un gyrophare, visible à 50 m tous azimuts.</p> <p>Les bennes doivent être équipées de bandes réfléchissantes.</p>

N° de situation & Risque	Argumentaire	Contexte de l'entreprise Repère pour l'animateur
<p>Co-activités Piétons / Machines</p> <p>16</p> 	<p>Risque collisions engins / piétons. Appliquer les consignes de déplacements sur chantier. Conducteurs et piétons doivent rester vigilants et visibles.</p> <p>Adapter une vitesse modérée lors des déplacements d'engins.</p>	<p>Organiser la circulation au sein du chantier pour éviter les risques de collision.</p>
<p>Risque de déshydratation / coup de chaleur / coup de fatigue</p> <p>9 17</p> 	<p>ALIMENTATION : Votre corps est votre premier outil de travail, préservez-le. Le travail physique nécessite de l'énergie : repas à horaires réguliers, variés et consistants. Un petit déjeuner copieux, un repas de midi consistant et varié. La pause déjeuner doit constituer un moment authentique de repos (physique et mental). Ne pas boire d'alcool. Limitez la consommation de café et de boissons énergisantes (car risques de déshydratation et risques cardiaques). Equipez-vous d'une tenue adaptée en fonction de la météo.</p> <p>HYDRATATION : Si vous faites des efforts physiques en pleine chaleur, buvez régulièrement par petites gorgées, sans attendre la sensation de soif, n'oubliez pas que la dose minimale est de 1,5 litres par jour. La déshydratation entraîne : maux de tête, manque de concentration, manque de vigilance, fatigue. Le coup de chaleur peut survenir en cas d'exposition prolongée à des températures élevées. Le coup de chaleur est rare mais grave : il est mortel dans 1 cas sur 5.</p> <p>HABILLEMENT : Utiliser une tenue adaptée aux conditions climatiques. Utiliser des chaussures ou bottes qui maintiennent bien les chevilles. Prévoir les changements de tenue en cours de journée.</p>	<p>Gestion de la distribution d'eau dans les champs. Rappel des heures de pauses déjeuner. Situer les endroits à l'ombre ou installations prévues pour déjeuner. Procédure en cas de malaise.</p> <p>S'assurer que les personnels sont en possession de leurs équipements de protection et d'une tenue adaptée aux conditions de travail. Prévoir de l'eau suffisamment pour chaque salarié.</p>
	<p> Mettre à disposition du savon liquide et/ou solution hydro-alcoolique en quantité suffisante pour que les salariés puissent régulièrement se nettoyer les mains. Prévoir des réserves d'eau et d'essuie-mains jetables ainsi que des poubelles en quantité suffisante, pour chacun des opérateurs.</p> <p>Recommander aux salariés de rentrer manger chez eux ou seul dans leur voiture. Si le temps le permet, ils peuvent déjeuner à l'extérieur en respectant une distance de 1 mètre minimum. La même règle de distanciation sera appliquée lors de pauses (voir fiche «Accueil de saisonniers» page 14).</p> <p>Ne partagez pas les couverts, utilisez votre vaisselle et buvez uniquement dans votre bouteille personnelle. Pensez au lavage des mains avant les repas.</p> <p>Hydratation : Prévoyez des bouteilles d'eau individuelles en nombre suffisant repérées avec le nom de chaque salarié apposé dessus.</p>	<p>Organiser des rotations horaires pour la prise des déjeuners et la distanciation dans les salles de repas.</p> <p>Aérer 30 min, 3 fois par jour la pièce.</p> 

N° de situation & Risque	Argumentaire	Contexte de l'entreprise Repère pour l'animateur
<p>Risque de bruit</p> <p>18</p> 	<p>La réglementation mentionne que l'employeur est tenu de mettre en place des actions de prévention (sensibilisation des salariés et mise à disposition des équipements de protection individuelle EPI) lorsque le niveau d'exposition quotidien atteint 80dB(A).</p> <p>Lorsque le niveau d'exposition au bruit dépasse 85dB(A), l'employeur est tenu de réduire l'exposition aux nuisances sonores et d'imposer le port des équipements de protection individuelle.</p> <p>Dès lors que ces équipements sont mis à disposition, les salariés sont tenus de les porter (informer l'employeur si les équipements sont inadaptés).</p> <p>Pour l'efficacité de cette protection, il est nécessaire de garder la protection auditive sur l'ensemble de la journée de travail.</p> <p> Utiliser des EPI attribués nominativement.</p> <p>Se laver les mains chaque fois que vous enlevez un équipement de protection individuelle (gants, lunettes, combinaison, masque, casque...), ne pas porter les mains au visage. Les gants contaminés portés au visage peuvent être source d'infection. Privilégier les lavages fréquents des mains plutôt qu'un port permanent de la même paire de gants.</p>	<p>Identifier les postes les plus bruyants.</p> <p>Mise à disposition et localisation des EPI.</p> <p>Protocole de nettoyage à établir.</p> <p>Attribuer des EPI nominativement.</p> 
<p>Risque routier</p> <p>19</p> 	<p>Le véhicule qui assure les déplacements des salariés sur les parcelles doit répondre aux exigences de sécurité pour le transport des personnes (aménagement intérieurs, capacité maximale).</p> <p>Le chauffeur doit être titulaire d'un permis spécifique pour transporter plus de 9 personnes (conducteur compris).</p> <p>Si possible, intervenir sur les chantiers les plus éloignés en début de semaine et de journée pour éviter le cumul de fatigue.</p> <p>Garez le véhicule en sorte que vous puissiez quitter les lieux rapidement.</p> <p> En cas de crise sanitaire, le port du masque est obligatoire pour tous si présence d'au moins un passager. Demander au personnel de se rendre directement sur la parcelle et de rentrer directement à leur domicile ou lieu de vie en fin de journée.</p> <p>Si le transport nécessite du covoiturage: dans une voiture, 2 personnes avec installation en croix (un devant et un derrière); dans un véhicule utilitaire, installation des passagers un siège sur deux, les rangées peuvent être occupées alternativement par un ou deux passagers.</p>	<p>S'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des capacités du conducteur à conduire le véhicule (permis de conduire à jour; titulaire du permis adapté si transport de plus de 9 personnes; aptitude physique...) - De la conformité du véhicule pour transporter des personnes (aménagement intérieurs, capacité). <p>Communiquer la veille les parcelles sur lesquelles doivent se rendre les salariés.</p> <p>Demander au personnel de se rendre directement sur le chantier et de rentrer directement à leur domicile enfin de journée.</p> <p>Eau et savon ou solution hydro-alcoolique mis à disposition dans le véhicule et obligation de se laver les mains à la montée et la descente du véhicule. Chaque employeur ne transporte que les travailleurs embauchés pour son exploitation.</p> <p>Le véhicule doit être aéré le plus fréquemment possible et désinfecté au moins une fois par jour.</p> 

N° de situation & Risque	Argumentaire	Contexte de l'entreprise Repère pour l'animateur
<p>Regroupement de personnes</p> <p>20</p> 	<p> Faire respecter de façon stricte les consignes de lavage des mains avant et après le repas.</p> <p>Mettre à disposition des travailleurs des bouteilles d'eau individuelles en quantité suffisante (si possible, mettre un marquage différencié par salarié).</p> <p>Privilégier les repas individuels. Privilégier les contenants (vaisselle et couverts) à usage unique et prévoir un contenant dédié pour les jeter après usage.</p> <p>Veiller à respecter la distance minimale d'un mètre pendant les repas.</p>	<p>Dans la mesure du possible, organiser les pauses en décalé, par roulement.</p> 
<p>Risque de lésion oculaire</p> <p>21</p> 	<p>Un accident sur 10 touche les yeux en viticulture, certains accidents peuvent entraîner la perte partielle ou totale (et définitive de la vue).</p> <p>Rappel réglementaire : l'employeur met à disposition des travailleurs les équipements nécessaires, appropriés au travail à réaliser en vue de préserver la santé et la sécurité des salariés.</p> <p>En contrepartie le salarié qui a reçu un équipement est obligé de le porter afin de protéger sa santé (code du travail).</p> <p>Les lunettes doivent être en polycarbonate pour un meilleur confort, traitées anti-rayures et anti-buée, avec les branches réglables en hauteur et largeur et teintées si travail au soleil (norme de référence EN 166).</p> <p> Attribuer nominativement les lunettes à chaque salarié.</p>	<p>Proposer une paire de lunettes aux salariés et leur demander de faire attention aux conditions de stockage.</p> 
<p>Risque de Tendinites / Troubles Musculosquelettiques pendant la taille des vignes</p> <p>23</p> 	<p>Il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affiler régulièrement son sécateur (1 fois par heure), - Démarrer progressivement les travaux de taille, - Choisir des outils adaptés à la morphologie (taille du sécateur, gaucher/droitier), - Utiliser les outils spécifiques pour la coupe des gros bois (scie pliable), - Se protéger du froid, s'hydrater régulièrement (1.5 L par jour), - Faire des pauses, - Alternier les tâches, - Faire des échauffements, - Avoir une bonne hygiène de vie. <p> Attribuer nominativement le matériel Si outil partagé (sécateur, affiloir, scie...), nettoyer à chaque transmission d'un individu à l'autre.</p>	<p>Organiser les temps de pause, d'hydratation et d'alimentation. Organiser les temps d'affûtage / affilage des lames au moins une fois par jour. Rappeler les consignes de travail / règles / objectifs / méthodes. Assurer un entretien régulier du sécateur (nettoyage, lubrification, affûtage...) Remiser le matériel après l'avoir vérifié.</p> 

N° de situation & Risque	Argumentaire	Contexte de l'entreprise Repère pour l'animateur
<p>Poubelle / Gestion des déchets liés à la crise sanitaire</p> <p>24</p> 	<p> A la fin de la journée de travail ou bien lorsque les Equipements de Protection Individuelle jetables sont usagés, s'en débarrasser dans la poubelle dédiée à cet effet.</p> <p>Se laver ensuite les mains avec de l'eau et du savon liquide ou à défaut avec une solution hydroalcoolique.</p> <p>Pour les Equipements de Protections Individuelles réutilisables (masques tissus), les réserver dans un sac hermétique et se laver les mains.</p> <p>Les sacs poubelles doivent être jetés régulièrement par une personne dédiée à cette tâche équipée des Equipements de Protections Individuelles la protégeant du virus.</p>	<p>Positionner la poubelle à proximité d'un point d'eau avec mise à disposition de savon liquide et du papier essuie mains jetable, à défaut proposer une solution hydroalcoolique.</p> <p>Les masques, mouchoirs, lingettes et gants sont jetés dans un sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.</p> <p>Ce sac sera conservé 24H avant d'être jeté dans les ordures ménagères. </p>
<p>Cas de crise sanitaire</p> <p>25</p> 	<p> En cas de crise sanitaire, l'organisation du travail se modifie pour intégrer la mise en œuvre de mesures barrières et limiter la propagation du virus.</p> <p>Vous trouverez dans ce guide plus de détails concernant la gestion d'une crise sanitaire à la page 15 dans le document intitulé «accueil de travailleurs saisonniers pour lutter contre la propagation du virus».</p>	<p>Un référent COVID 19 doit être désigné. Dans les entreprises de petites taille, il peut être le dirigeant.</p> <p>Il s'assure de la mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés.</p> <p>Son identité et sa mission sont communiquées à l'ensemble du personnel.</p> <p>Si une personne présente des symptômes, il fait appliquer le protocole (voir document en annexe). </p>
<p>Lavage des mains</p> <p>26</p> 	<p> Faire respecter de façon stricte les consignes de lavage des mains à l'arrivée avant la prise de poste, à chaque pause et au moment de quitter la parcelle.</p> <p>Mettre à disposition des bidons d'eau et du savon, ou à défaut du gel ou une solution hydroalcoolique, des essuis mains papiers à usage unique, ainsi que des poubelles dédiées et veuille à leur approvisionnement régulier. </p>	



Travail dans la filière viticole Pour lutter contre la propagation du Covid-19, la MSA vous conseille

Si vous travaillez sur une exploitation viticole ou de vinification, la MSA vous préconise des mesures d'organisation pour éviter toute propagation du coronavirus Covid-19. L'implication des salariés dans la mise en place de ces mesures garantira leur efficacité.

■ Contexte

- ❖ **Travail réalisé dans les parcelles** (variabilité en fonction des productions et des régions) : taille, épamprage, traitements phytosanitaires, entretien des parcelles, plantation.
- ❖ **La main d'œuvre est composée de salariés permanents et de salariés saisonniers** pouvant avoir des difficultés de compréhension de la langue française.
- ❖ **Variabilité d'outil de travail** : outillage manuel, tracteurs, machines agricoles.
- ❖ **Interaction forte avec des prestataires extérieurs** (chauffeurs-livreurs, transporteurs, prestataires d'embouteillage, fournisseurs...).



Attention : Dans une situation de production en mode dégradé, la productivité attendue peut être en baisse, une vigilance accrue est nécessaire dans les pratiques professionnelles pour garantir la sécurité et les conditions de travail des salariés.

■ Prévoir avant le travail

- ❖ **Prévoyez la liste de ce qu'il faut absolument**, notamment pour le travail sur les parcelles :
 - ✓ moyens d'hygiène : savon liquide / soluté hydroalcoolique (SHA), bidons d'eau claire dans les véhicules, sur les chantiers, essuie mains à usage unique, sacs poubelles, lingettes ou produits détergents pour nettoyer les matériels, outils et zones contact, bouteilles d'eau individuelles en nombre suffisant (3 à 4 litres par jours et par personne en hiver, plus en été), repérées avec le nom de chaque salarié,
 - ✓ affichage des recommandations : mesures barrières, lavage des mains, application SHA dans les sanitaires et à proximité des bidons d'eau,

Travail dans la filière viticole Pour lutter contre la propagation du Covid-19, la MSA vous conseille



■ Prévoir avant le travail

❖ Prévoyez la liste de ce qu'il faut absolument :

- ✓ attestations / autorisations de déplacement pour les salariés,
- ✓ dispositif de sécurité du travailleur isolé, trousse de secours,
- ✓ moyens de communication à distance : ordinateurs portables et connexion internet pour les administratifs, téléphones (appel / SMS), pas de partage de papier ou de crayon. Communiquez à vos salariés les consignes à distance : e-mail, SMS, tableau d'affichage.

❖ Organisez (la tournée, la journée), anticipez :

- ✓ adaptez l'organisation du travail et le temps nécessaire aux différentes activités : modifiez les amplitudes horaires, fractionnez les pauses, augmentez le temps dédié au nettoyage, organisez les embauches en horaires décalés pour limiter les contacts entre les personnes, évitez les embauches collectives sur le site avant départ vers les chantiers (les salariés se rendent directement sur le chantier et rentrent directement à leur domicile en fin de journée), organisez les embauches en horaires décalés pour limiter les contacts entre les personnes. Avant de commencer la journée, faites le point des absents, des compétences et des expériences afin de réorganiser la journée de travail et les modes opératoires,
- ✓ communiquez les consignes par téléphone, SMS, e-mail. Si les informations doivent être données par écrit, un support type tableau blanc peut être utilisé. Évitez la transmission de crayons et papier entre les individus,
- ✓ supprimez les réunions en présentiel,
- ✓ organisez la réception des matériaux, les chargements / déchargements pour limiter les contacts. Assurez-vous que les personnes extérieures (prestataires, fournisseurs, artisans, intérimaires...) ne pénètrent que dans les bâtiments où ils doivent effectuer des interventions,
- ✓ organisez l'entretien des tenues de travail au sein de l'entreprise.



❖ Anticipez la coactivité :

- ✓ organisez les déplacements vers les parcelles : pas de transport collectif (utilisation individuelle des véhicules). Si covoiturage : 2 personnes par véhicule avec installation en croix (1 devant / 1 derrière). Emmenez l'ensemble du nécessaire pour respecter les mesures barrière sur la parcelle. Intervenez sur les chantiers les plus éloignés en début de journée ou en début de semaine pour éviter le cumul de fatigue,
- ✓ anticipez la délégation de tâches pour lesquelles votre présence n'est pas indispensable par la mise en place d'une organisation spécifique avec vos interlocuteurs : transmettez les consignes d'intervention (vignes à travailler, toutes informations utiles...) par SMS, e-mails, téléphone ou encore pas le biais d'un tableau d'affichage. L'usage d'un stylo collectif est prohibé. Renseignez les intervenants avant leur arrivée sur les règles en place dans le site d'accueil (ex : lieu où se trouvent les palettes, cartons à livrer, le lieu de vente, réserves de produits et de matériel, les sanitaires...).



L'essentiel & plus encore

Travail dans la filière viticole Pour lutter contre la propagation du Covid-19, la MSA vous conseille



■ Prévoir avant le travail

❖ Anticipez la coactivité :

- ✓ organisez le flux des personnes dans les locaux de travail : organisez un flux de déplacement "Marche en avant" uniquement de l'entrée vers la sortie (pour éviter de se croiser), installez des marques aux sols pour la distanciation, limitez le nombre de personnes dans une pièce,
- ✓ anticipez la co-activité pour laquelle votre présence est requise. Dans le cas d'une structure avec plusieurs opérateurs, désignez un interlocuteur spécifique par domaine de compétence (soins de la vigne, vinification, commercial, réception de marchandises, nettoyage des bâtiments...) qui soit le relais avec les intervenants extérieurs. Mettez à disposition du gel hydroalcoolique ou des lingettes pour la désinfection des zones contact (poignées de portes, claviers d'ordinateur, souris...). Mettez à la disposition des intervenants extérieurs les moyens de se laver et de se sécher les mains (point d'eau, savon, papiers à usage unique, sacs poubelle),
- ✓ organisez les vestiaires : flux d'entrée et de sortie (une personne à la fois dans le vestiaire) ou fermez l'accès aux vestiaires et préconisez les changes dans le véhicule du salarié,
- ✓ organisez les pauses : priorisez le retour à domicile pour le déjeuner, le repas pris seul à bord de son véhicule, ou le repas pris en extérieur (si le temps le permet). Vous pouvez prévoir une salle de pause, sous réserve d'une organisation stricte des mesures barrières : aérez 3 fois par jour, nettoyez les surfaces après chaque convive et les machines (micro-onde, machine à café) après chaque utilisation, organisez un flux d'entrée et de sortie, faites respecter une distanciation entre les personnes d'au moins un mètre, limitez le nombre de personnes présentes en fonction de la taille de la salle,
- ✓ organisez le local fumeur : limitez à 2 personnes avec une distance de sécurité d'au moins un mètre, pas d'utilisation de soluté hydroalcoolique (produit inflammable) et pas de partage de cigarette ou d'e-cigarette.

■ Réaliser pendant le travail

❖ Dans les parcelles :

- ✓ privilégiez l'activité individuelle et isolée,
- ✓ travaillez seul sur chacune des rangées (1 salarié par rangée) en respectant une distance d'au moins 1 mètre entre chaque salarié (pas de travail face à face, départ en décalé...), adaptation en fonction des spécificités des terroirs. Respectez la distanciation même pendant les pauses,
- ✓ appliquez les mesures barrières (lavage ou désinfection des mains) avant la prise de poste, au moment des pauses et avant de quitter la parcelle,
- ✓ quand l'intervention à plusieurs sur une tâche est indispensable, constituez des binômes, trinômes qui ne changeront pas jusqu'à nouvel ordre,
- ✓ privilégiez le travail côte à côte plutôt que face à face avec toujours la distanciation entre les personnes,
- ✓ limitez les rotations de poste dans la journée,



L'essentiel & plus encore

Travail dans la filière viticole Pour lutter contre la propagation du Covid-19, la MSA vous conseille



■ Réaliser pendant le travail

❖ Dans les parcelles :

- ✓ privilégiez les outils individuels : attribuez nominativement (couleur, numéro...) les outils manuels (sécateurs, lieuses, pioches...), chaque salarié conserve son outil pour l'entretien et le nettoyage. L'outillage et le matériel partagé doivent être régulièrement nettoyés à chaque transmission d'un individu à l'autre et lors de la prise de poste et à la fin de la journée de travail,
- ✓ pour se passer les charges, pratiquez la pose et la dépose pour éviter le passage direct entre les opérateurs,
- ✓ conduite d'engins agricoles : limitez la présence en cabine à une seule personne, attribuez un seul véhicule / machine par personne ou sinon, si le véhicule de chantier doit changer de conducteur, nettoyez le volant, les commandes, les poignées... Mettez en œuvre les gestes barrières lors des phases d'attelage / dételage des outils, si vous travaillez en binôme,
- ✓ utilisation de machines agricoles (planteuses...) : isolez les postes de travail par des séparations physiques (ex : plexiglas, contreplaqué), réduisez le nombre d'opérateur sur la machine en adaptant la cadence,
- ✓ utilisation des équipements de protection individuelle (EPI). Le port des gants de travail, pour éviter les coupures, le cambouis..., est important pour faciliter le lavage ultérieur des mains. Il est important de se laver les mains chaque fois que l'on enlève un EPI : gants, lunettes, combinaison, masque...

Attention : les gants contaminés portés au visage peuvent être source d'infection. Privilégiez les lavages fréquents des mains à un port permanent de la même paire de gants.

❖ Activité de vinification :

- ✓ adaptez le travail en équipe sur les chaînes de production (ligne d'embouteillage...), augmentez les plages horaires de la production et dédoublez les équipes. Prévoyez un temps suffisant pour le changement d'équipe, afin d'éviter les croisements des personnels et d'assurer les nettoyages nécessaires. Par exemple, instaurez une coupure de 30 minutes au changement d'équipes,
- ✓ privilégiez l'utilisation des chariots automoteurs par une seule personne et à défaut le poste de conduite (volant, manettes, siège, commande de réglages, poignées...) devra être nettoyé à chaque changement d'utilisateur,
- ✓ espacez d'au moins un mètre les postes de travail par des marquages au sol, et si nécessaire, par des cloisons physiques (plexiglas, film...). Veillez à ce que chaque salarié reprenne le même poste de travail tous les jours,
- ✓ sur la partie embouteillage, compte tenu du bruit sur ce type de chaîne, avertissez votre collègue par un geste ample avant toute communication orale. Ne rompez pas la distanciation physique, pensez à une communication écrite (ardoise, outils de communication à distance...) ou à des gestes de communication standardisés,



L'essentiel & plus encore

Travail dans la filière viticole Pour lutter contre la propagation du Covid-19, la MSA vous conseille



■ Réaliser pendant le travail

❖ Activité de vinification :

- ✓ privilégiez les binômes / trinômes / groupes de travail qui ont l'habitude de travailler ensemble et qui ont su construire des stratégies d'adaptation collectives,
- ✓ veillez à ce que le salarié reprenne le même poste de travail chaque jour,
- ✓ nettoyez les locaux de travail (postes, chaînes...) tous les jours ou à chaque changement d'équipe. L'utilisation de détergents habituels est efficace pour détruire le virus.

❖ Dans les bureaux : privilégiez le télétravail pour les postes administratifs.

❖ Pour la vente aux consommateurs, les principes de base à mettre en œuvre sont les suivants :

- ✓ votre client ne doit pas toucher les produits. Le service est assuré par un salarié ou un exploitant équipé de gants,
- ✓ changez les gants régulièrement et lavez-vous les mains une fois les gants retirés,
- ✓ les produits sont déposés sur le comptoir par le vendeur, puis dans un second temps pris par le client afin d'assurer une distance minimale de sécurité,
- ✓ privilégiez les modes de règlements "sans-contact",
- ✓ en complément de ces mesures de distanciation, pour les points de vente directe au domaine : privilégiez des commandes préparées à l'avance,
- ✓ convenez d'un horaire de rendez-vous pour échelonner le passage des clients (par ex. utilisation d'un logiciel libre de droits par exemple Framadate, ou par téléphone),
- ✓ grâce à l'identification des clients, mettez en place une distribution de type « drive » en fonction de créneaux horaires.



❖ Dans la zone de réception et d'expédition :

- ✓ organisez et planifiez l'arrivée d'entreprises extérieures (fournisseurs, coopérateurs, transporteurs, clients...) pour éviter les croisements,
- ✓ désignez une ou deux personnes dédiées à l'accueil des entreprises extérieures,
- ✓ dans la mesure du possible et selon le matériel des prestataires (camion, chariot élévateur, tracteur...), pour certaines activités comme la réception et le déchargement de marchandises, le transporteur peut utilement être invité à rester dans sa cabine. Dans ce cas, renseignez le transporteur avant son arrivée sur les règles de déchargement en place dans le site d'accueil (ex : qui décharge, etc) afin de déterminer les consignes de distance à faire respecter aux salariés (vis-à-vis du véhicule et du déchargement), à l'entrée du bâtiment de stockage... Demandez au transporteur d'avertir de son heure d'arrivée par SMS ou e-mail et formalisez une procédure et la communiquer aux entreprises extérieures,
- ✓ organisez l'accès au site : fermez les accès si possible ; l'entreprise extérieure contactera la personne dédiée afin qu'elle lui communique les consignes de livraison (le numéro de la personne pourra être affichée sur le portail),



L'essentiel & plus encore

Travail dans la filière viticole Pour lutter contre la propagation du Covid-19, la MSA vous conseille



Réaliser pendant le travail

❖ Dans la zone de réception et d'expédition :

- ✓ organisez l'échange de documents : évitez le plus possible le contact avec tous types de documents (prévoir une bannette pour réceptionner les documents, demander au chauffeur d'amener son stylo individuel, supprimez la signature du document et remplacez-la par une photo du chauffeur devant son camion...) et si contact avec un document, lavez-vous les mains et utilisez des essuie-mains jetables,
- ✓ organisez la phase de chargement ou de déchargement : délimitez l'aire de chargement et de déchargement avec un marquage au sol, réalisez les chargements et déchargements par une seule personne de votre entreprise en mettant à disposition des aides mécaniques (chariots automoteurs, transpalettes...), lavez-vous les mains avant et après chaque opération de chargement ou de déchargement.

Vérifier après le travail

- ❖ Vérifiez le respect des consignes de distanciation.
- ❖ Vérifiez la disponibilité des produits nécessaires à l'hygiène et le respect des consignes de lavage ou désinfection des mains.
- ❖ Vérifiez la bonne application des procédures de nettoyage prévues.
- ❖ Procédez à des retours et partages d'expérience des aléas de la journée, tout en respectant la distanciation entre individus pour adapter l'organisation du travail et les mesures initialement prévues.
- ❖ Prendre des nouvelles de l'état de santé (éventuels symptômes, ressenti psychologique, appréhension, incompréhension...) de vos collaborateurs régulièrement.



Attention : Un risque peut en cacher un autre ! Assurez-vous que l'attention portée au risque d'infection ne conduise pas à occulter ou réduire l'attention portée aux risques propres des chantiers (coupures, risque chimique, risque machines, chutes de hauteur, manutentions...).

Les conseillers en prévention, médecins et infirmiers du travail de votre MSA sont à votre disposition à distance (téléphone, messagerie...) pour réfléchir avec vous à la mise en œuvre de ces mesures de prévention en fonction de vos spécificités de production.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



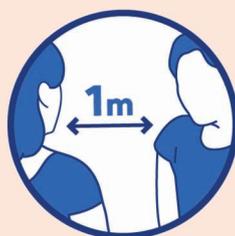
Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Eviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

Le protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés

PROTOCOLE NATIONAL DE DECONFINEMENT POUR LES ENTREPRISES POUR ASSURER LA SANTE ET LA SECURITE DES SALARIES (Source : Ministère du Travail - 3 août 2020)

Il revient, à l'entreprise, en lien avec le service de santé au travail, de rédiger préventivement une procédure adaptée de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée et de les inviter à rentrer chez elles et contacter leur médecin traitant. En cas de survenue d'un cas avéré, le référent doit pouvoir faciliter l'identification des contacts par la réalisation de matrice en s'appuyant sur les déclarations du salarié concerné et son historique d'activité dans l'entreprise. L'utilisation de l'application STOP-COVID peut en ce sens être utile.

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- l'isolement ;
- la protection ;
- la recherche de signes de gravité.

1- Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée et aérée en appliquant immédiatement les gestes barrière, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque « grand public » ou à usage médical si disponible.

2- Mobiliser le professionnel de santé dédié de l'établissement, un sauveteur/secouriste du travail formé au risque COVID ou le référent COVID, selon l'organisation locale. Lui fournir un masque avant son intervention.

3- En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin² du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :

- Se présenter, présenter en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance d'au moins 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

4- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas.

5- Si le cas COVID est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie) : les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé), sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...). Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées par le référent pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

² Les médecins du travail sont habilités à délivrer des arrêts de travail pour les salariés des établissements dont il a la charge, suspectés d'infection ou reconnus atteints par la covid-19, ou contraints à des mesures d'isolement.



Pour se laver les mains, l'eau et le savon c'est bien !

La solution hydroalcoolique est à limiter :
PAS PLUS DE 5 FOIS D'AFFILÉES !



Mouillez-vous les mains avec de l'eau



Versez du savon dans le creux de votre main



Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes : les doigts, les paumes, le dessus des mains et les poignets



Entrelacez vos mains pour nettoyer la zone entre les doigts



Nettoyez également les ongles



Rincez-vous les mains sous l'eau



Séchez-vous les mains si possible avec un essuie-main à usage unique



Fermez le robinet avec l'essuie-main puis jetez-le dans une poubelle



Le nettoyage des mains doit durer 1 minute

AVANT D'ALLER TRAVAILLER :

Je prends un solide petit déjeuner pour éviter un coup de fatigue en milieu de matinée.



Je mets une tenue adaptée :

- Contre le soleil : casquette, lunettes, crème solaire...
- Contre le froid : vêtements chauds (bonnet, gants...)
- Au travail : chaussures maintenant bien les chevilles (pour éviter foulures ou entorses), adaptée (sécurité), éventuellement : lunette de protection, combinaison, EPI...

J'emporte un repas pour le midi, des boissons sans alcool, éventuellement une crème solaire...

POUR LE TRAJET VERS MON TRAVAIL :



Je respecte le Code de la Route (limitations de vitesse, port de la ceinture de sécurité, port du casque...)

Je m'organise pour partir à temps afin d'arriver à l'heure à mon travail sans risque.

Je suis conscient des risques du manque de sommeil, de l'alcool, des drogues et de certains médicaments sur ma vigilance au volant.

Je respecte les consignes de stationnement de l'entreprise pour ne pas gêner la circulation des engins.



JE TRAVAILLE, JE prends soin de MA SANTÉ

JE DÉMARRE MA JOURNÉE :

En effectuant quelques mouvements d'échauffement.

Je préserve mon dos et mes articulations en alternant les postures et les tâches à réaliser.



PENDANT LE TRAVAIL :



Je bois régulièrement des boissons non alcoolisées, pour éviter la déshydratation.

Je me protège du froid et du soleil.

Je m'alimente si besoin.

J'utilise des outils adaptés et entretenus.

Je porte et j'entretiens les équipements de protection individuels (EPI) mis à ma disposition.

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Éviter le sur accident (le premier accident ne doit pas en entraîner un deuxième).

Protéger la victime, éloigner le danger sans s'exposer soi-même.

Alerter les secours :

- Dans l'entreprise (secouristes...)

- COMPOSER



Je pense à la mise à jour de mes vaccinations (tétanos).

Si je me blesse au travail ou sur le trajet, je le déclare à mon employeur ou à son représentant.

En tant que salarié, je peux contacter le Médecin de Travail de la MSA si j'ai une maladie telle que : épilepsie, diabète, maladie cardiaque ou respiratoire... ou si je prends des médicaments pouvant me gêner dans mon travail.

EN FIN DE JOURNÉE :

Je pratique des étirements pour éviter les douleurs liées au travail.

Je prends une douche et je change de tenue.

Je m'efforce de dormir dans de bonnes conditions.



L'essentiel et plus encore



santé
famille
retraite
services



L'essentiel & plus encore

Une co-réalisation des MSA Grand Sud, Midi-Pyrénées Nord, Midi-Pyrénées Sud et Languedoc

Maquette et illustrations (sauf p.24) : Sébastien Boureau
(contact@ligne-claire.net / 06 25 73 51 55)